



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX
C'CHARTRES METROPOLE

JOINDRE UNE
PHOTO
Pour les nouveaux

DOSSIER INSCRIPTION SAISON 2025 – 2026

(-18 ans)

Nom de l'adhérent :		Prénom :	
Date de naissance :		Nationalité :	Sexe :
N° de licence (réservé au club)		Groupe :	
Compétition :	oui	non	
Etablissement scolaire :		Classe :	

Nom du parent 1 :		Nom du parent 2 :	
Prénom :		Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Complément adresse :		Complément adresse :	
Code postal :		Code postal :	
Commune :		Commune :	

Personne à prévenir en cas d'urgence :		N° Tél :	
--	--	----------	--

Adresse mail Parent 1 (Impératif):	
Adresse mail Parent 2 (si nécessaire)	

MODE DE REGLEMENT A COMPLETER



Chèques :

Titulaire	Banque	N° chéq	Montant	Mois d'encaissement
			50.00€	PRE INSCRIPTION*
				Oct
				Nov
				Déc

*NON REMBOURSE EN CAS DE NON CONFIRMATION

Total :

Autres	oui	non	Titulaire	Montant
Chèques vacances (ANCV)				
Tickets sport (ANCV)				
Pass'sport (ETAT)			Code :	
Chèque sport (Mainvilliers)				
Demande attestation employeur				
Espèces :			

Total :

Pièces à joindre au dossier	
Questionnaire santé	
Fiche d'inscription complète et signée	
Règlement de la cotisation	

DOSSIER A REMETRE
AUX HEURES ET JOURS DES
INSCRIPTIONS

MONTANT DE LA COTISATION POUR LA SAISON

ENF AVENIRS 1	265.00€
ENF AVENIRS 2	265.00€
QUAT'NAGES AVENIRS	260.00€
QUAT'NAGE BENJAMINS/JUNIORS	265.00€
SECTION SPORTIVE BENJAMINS - JUNIORS	270.00€
NAGEZ SPORTIF / NFBE 16/18 ANS	260.00€
COLLEGE	65.00€

Ce tarif comprend :

- * L'assurance individuelle avec la licence
- * La carte d'accès à la piscine en fonction de vos horaires de club
- * l'accès aux « animations club » suivant le groupe
- * les frais d'engagement aux compétitions
- * un bonnet pour les compétiteurs

ENTRAINEMENT « bassin » REGULIER DE L'ADHERENT

GROUPES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ENF AVENIRS 1		17h15 – 18h		17h15 – 18h15	
ENF AVENIRS 2	17h15 – 18h30		13h15 – 14h30		17h15 – 18h30
QUAT'NAGES AVENIRS				18h15 – 19h15	
QUAT'NAGES BENJAMINS			18h – 19h		
QUAT'NAGES JUNIORS		18h – 19h			
DEPARTEMENTAL (BENJAMINS-JUNIORS)	19h45 – 21h30		16h15 – 18h		19h45 – 21h30
REGIONAL & + (BENJAMINS -JUNIORS)	18h15 – 20h		14h15 – 16h30	18h15 – 20h15	18h15 – 20h
NAGEZ SPORTIF + 16 ANS	20H - 21H30		20H - 21H30		20H - 21H30
COLLEGE				16H - 17H	

Des séances de préparation physique pourront être proposées aux compétiteurs ainsi que des entraînements hors planning.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX : Si vous avez des difficultés de santé (maladies, allergies, accidents, opérations ... indiquez les précautions à prendre pour une pratique en toute sécurité. Je soussigné, sur l'honneur avoir répondu, à toutes les questions demandées, dans le cas contraire un certificat médical sera exigé.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS : J'autorise mon enfant à pratiquer les activités proposées par le **C.N.Vaouroux** et autorise également les responsables à faire intervenir les services d'urgence si nécessaire.

REGLEMENT INTERIEUR : Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter. Celui-ci est disponible à demande mais peut être consulté sur le site internet du club (cnvaouroux.fr). Il est rajouté au règlement **intérieur l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable sur le bassin et dans les vestiaires.**

CONDITIONS ET GARANTIE D'ASSURANCE : je déclare avoir pris connaissance des garanties de base de l'assurance F.F.N. « Responsabilité civile et individuelles accident ». Pour souscrire une complémentaire, il sera nécessaire de le porter à connaissance du club.

DROIT A L'IMAGE : Des photos pourront être prises lors des cours, ou pendant toutes manifestations auxquelles le club participe ou organise. Ces photos pourraient être diffusées. Vous pouvez à tout moment demande l'interdiction par mail : cnvaouroux@orange.fr.

Que toute photo prise lors du fonctionnement du club publiée par un nageur sur des réseaux sociaux sans autorisation pourra être sanctionnée, voir faire l'objet d'une plainte.

INFORMATIONS

Dans le cas d'interruption d'adhésion au club et au cours, pour lesquels l'adhérent s'est inscrit, **aucun remboursement de cotisation** ne pourra être exigé, de même en cas de fermeture de l'établissement décidées soit par le délégataire, soit par Chartres Métropole, soit par la Préfecture ainsi que les jours fériés.

**J'ai pris connaissance de l'ensemble des informations
Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »**